



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dates du Conseil Municipal	Numéros de délibérations	Résultats	Objets
19/09/2023	Délibération n°1	Approuvée	Abrogation de la délibération D2023_06_030-DE du 27 juin concernant le plan de financement initial du projet de requalification d'un bâtiment communal existant en bâtiment administratif.
19/09/2023	Délibération n°2	Approuvée	Plan de financement n°2 du projet de requalification d'un bâtiment communal existant en bâtiment administratif
19/09/2023	Délibération n°3	Approuvée	Approbation de la convention relative à la mise en place du service de transport à la demande nommé TOUQUAN
19/09/2023	Délibération n°4	Approuvée	Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Montagnieu.
19/09/2023	Délibération n°5	Retirée de l'ordre du jour	Avenant à la convention 2023-099 relatif à l'établissement d'un schéma directeur commun aux 2 communes
19/09/2023	Délibération n°6	Approuvée	Mission AMOA pour l'actualisation des conventions liant Montagnieu et Briord pour l'assainissement et l'adduction en eau potable.
19/09/2023	Délibération n°7	Approuvée	Organisation du temps de travail au sein de la commune de Briord
19/09/2023	Délibération n°8	Approuvée	Mise en place du temps partiel et fixation des modalités d'application

19/09/2023	Délibération n°9	Approuvée	Modernisation du système de supervision des réseaux d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement des Eaux Usées
19/09/2023	Délibération n°10	Approuvée	Approbation de la proposition du PPR
19/09/2023	Délibération n°11	Approuvée	Modification du règlement de location de la Salle de Fêtes

Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du Conseil Municipal.

A compter du 1er juillet 2022, la liste des délibérations remplace le compte rendu des séances du Conseil Municipal. Elle a pour objet d'assurer l'information rapide du public sur l'activité de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

